

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**REUNION DU 3 SEPTEMBRE 2015****DECISION****Numéro 15 – 07 – 054**

Décision 3 : L'avenant n°1 au marché d'acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines et de paye.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 30 juin 2015, s'est réuni le 3 septembre 2015 à partir de 15 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Madame Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Messieurs Georges Dru (Vice-président), Claude Giraud (Vice-président), Claude Liogier (membre du bureau), Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Dans le cadre du renouvellement de l'outil informatique de gestion des ressources humaines et des paies pour les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratif et techniques, la mise en place de l'essentiel des fonctionnalités sera active dès le 1^{er} janvier 2016. Ce logiciel permettra notamment d'assurer la gestion du personnel, la paie des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques, la gestion des carrières et absences, le suivi médical et les accidents du travail.

La Société BERGER LEVRAULT qui développe ce logiciel, indique toutefois que son outil relatif à l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires ne sera opérationnel que courant d'année 2016. En attendant le développement complet de ce volet de l'application, la gestion de l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires sera gérée par le titulaire actuel, la société SIS via l'interface *Vacations*.

Ainsi, il est proposé de revoir le calendrier de versement des acomptes en fonction de l'avancée de la livraison à savoir :

- VA (vérification d'aptitude) principale : 12% du montant d'acquisition du marché
- VA secondaire : 18% du montant d'acquisition du marché
- VSR (vérification de service régulier) : 12% du montant d'acquisition du marché
- VSR secondaire : 18% du montant d'acquisition du marché.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le marché.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le Bureau du Conseil d'administration approuve le projet d'avenant n°1 au marché d'acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines et de paye joint en annexe et autorise le Président à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20150903-15-07-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2015

Publication : 08/09/2015





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2015

Publication : 08/09/2015

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
AVENANT N°1¹



EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Service départemental d'incendie et de secours de la Loire
8, rue du Chanoine Ploton
CS 50 541
42 007 Saint-Etienne cedex 1

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

BERGER LEVRAULT
104 Avenue du Président Kennedy
75 016 PARIS

SIRET 755 800 646 000332
Téléphone 0 820 875 875
Télécopie 04 67 13 06 01

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines et de paye.

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : le 7 mai 2015

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Le montant du marché est compris entre un minimum correspondant à l'acquisition du logiciel (comprenant la mise en œuvre et la garantie) avec 40 licences ainsi que la maintenance pour 4 ans (reconduction annuelle expresse) et sans maximum.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

Accusé certifié exécutoire

☒ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Réception par le préfet : 07/09/2015

Le démarrage de la gestion des carrières et de la paie pour les SPP et les PATS est prévu au 1er janvier 2016.

Ce planning ne va pas permettre à la société BERGER LEVRAULT de développer son outil d'indemnisation des SPV. De plus, certaines fonctions ne pourront être validées dans les délais prévus dans le planning initial en raison notamment du fait que le traitement des agents doit être effectué sur une année complète. Le Plan d'Assurance Qualité détaille les domaines fonctionnels faisant partie du périmètre 2015 ainsi que ceux faisant partie du périmètre 2016.

L'ensemble des prestations qui ne pourront être validées dans le cadre de la planification initiale du projet est estimé à 60% de la valeur d'acquisition du marché.

Le périmètre principal et initial à réaliser en 2015 concernera donc les fonctionnalités suivantes :

- Reprise des données
- Gestion des Agents
- Gestion de la Paie SPP et PATS - paramétrage de paie - Mandatement de la paie
- Gestion des Carrières - Avancements / Titularisation
- Gestion des Absences
- Gestion des Postes Emplois et Compétences (Postes / Organigramme)
- Gestion du Recrutement
- Gestion des Habilitations
- Gestion du Suivi médical et les Accidents du travail
- Pilotage (infocentre) (datamart + Univers BO Rh)
- Interfaces
 - Interface GED
 - Interface Active Directory
 - Interface SIS Médical
 - Interface GEEF
 - Interface CIRIL (mandatement)
 - Interface SIS Vacation
 - Interface Natixis
 - Interface Mutuelles (Intériale, Previfrance)
 -

Une VA principale et une VSR principale seront donc faites en premier lieu sur ces fonctionnalités.

Le périmètre secondaire à réaliser en 2016 concernera quant à lui les fonctionnalités suivantes :

- Déconcentration Module e-gadm
- Gestion des demandes de congés
- Gestion de l'évaluation
- Gestion du Bilan Social / N4DS
- Gestion de la Masse salariale
- Gestion de l'Indemnisation des Sapeurs-Pompiers Volontaires
- Interface SIS Artemis vers le module indemnisation de Berger Levrault

Une VA secondaire et une VSR secondaire seront donc faites dans un second temps sur ces fonctionnalités.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2015

Afin de ne pas pénaliser la société BERGER LEVRAULT, les acomptes seront donc versés de la façon suivante (l'article 5.4 du CCAP est donc modifié en conséquence) :

- VA principale 12% du montant d'acquisition du marché
- VA secondaire 18% du montant d'acquisition du marché
- VSR principale 12% du montant d'acquisition du marché
- VSR secondaire 18% du montant d'acquisition du marché



Les durées des VA et des VSR ne sont pas changées.

Les différentes phases de VA et de VSR débiteront par un ordre de service comme indiqué dans le CCAP.

☒ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)



NON



OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

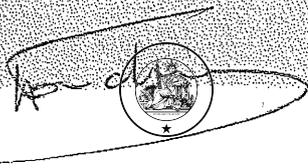
- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2015

Publication : 08/09/2015

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Alain FOUCHARD Responsable appels d'offres grands comptes	Boulogne-Billancourt, le 11/08/2015	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2015

Publication : 08/09/2015

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent
avenant »

A, le

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.